



## Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

### RÉUNION DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Membres présents :	Membres excusés :
Katia BECHET Présidente	Patricia FRANCOIS
Muriel HIGHT	Jean-José EDOUARD
Antoine JUDICK	Maurice LUZARD
Eric MERGIRIE	Jocelyne ESPARIS

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS
- RESERVES, RECLAMATIONS et EVOICATIONS
- LICENCES MANQUANTES.
- FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

#### REGIONALE 1

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
01/09/18	ASC AGOUADO / FC OYAPOCK	1ère	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match.
01/09/18	ASC le GELDAR de KOUROU / KOUROU FC	1ère	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match.
01/09/18	ASC OUEST / US MATOURY	1ère	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match.
02/09/18	ASC REMIRE / US SINNAMARY	1ère	01/00	R.A.S.

#### IL EST RAPPELÉ AUX CLUBS SUIVANTS :

ASC OUEST- ASC LE GELDAR DE KOUROU – ASC AGOUADO

QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DÉPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

#### REGIONALE 2 Poule CENTRE EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
------	------------	---------	-----------	--------------

02/09/18	ASC JOB/DYNAMO de SOULA	1ère	03/00	ASC JOB perd par <b>PENALITE</b> : décision CRSLC du 13/09/18.
05/09/18	ASC KARIB/OLYMPIQUE de CAYENNE	1ère	////	INSTANCE : réserves ASC KARIB : dirigeant suspendu. (SCORE PM 00/03)

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/09/18	AJ BALATA ABRIBA / AS ETOILE de MATOURY 2	2ème	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match. (score PM 01/01)
08/09/18	OLYMPIQUE de CAYENNE / ASC JOB	2ème	05/00	R.A.S.
08/09/18	USC ROURA/US MACOURIA	2ème	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match. Réserves de l'US MACOURIA (score PM 00/01)
08/09/18	DYNAMO de SOULA/AS le SPORT GUYANAIS	2ème	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match. (score PM 04/05)
09/09/18	USL MONTJOLY / USC MONTSINERY	2ème	03/02	USC MONTSINERY : deux licences manquantes.

**IL EST RAPPELÉ AUX CLUBS SUIVANTS :**

**AJ BALATA ABRIBA – ASC ROURA – DYNAMO DE SOULA**

**QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DÉPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.**

### **REGIONALE 2 Poule CENTRE OUEST**

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
01/09/18	AOJ MANA/AS ST ELIE	1ère	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/09/18	EF IRACOUBO/AS ST ELIE	2ème	03/01	R.A.S.
08/09/18	SC KOUROUCIEN/AJ BALATE	2ème	////	INSTANCE : manque l'original de la feuille de match. (score PM 02/01)

**IL EST RAPPELÉ AUX CLUBS SUIVANTS :**

**AOJ MANA – SC KOUROUCIEN**

**QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS**

## **RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS**

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 111 des règlements généraux sportifs de la LFG.

### **CATEGORIES SENIORS**

#### **AFFAIRE**

#### **ASC JOB / DYNAMO de SOULA**

#### **REGIONALE 2 Poule CENTRE EST**

**Match de la 1ère journée du Championnat Régional 2 Poule CENTRE EST du 02/09/18 ASC JOB / DYNAMO de SOULA : évocation sur les fondements de l'article 187 pour inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match par l'ASC JOB : JOSEPH Isaïe.**

La commission

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match en date du 02/09/18 signée par l'arbitre et les deux capitaines de la rencontre,

Vu la feuille de match portant inscription d'un joueur de **l'ASC JOB : JOSEPH Isaïe**,

Vu le PV de la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique en date du 16/05/2018 mentionnant la suspension pour un match du joueur suscitée à partir du 21/05/2018,

Vu l'article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF disant : « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : ...d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu... Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

»

Considérant que le club de **l'ASC JOB** avait jusqu'au 13 septembre 2018 à midi pour transmettre ses observations,

Considérant les observations du club de **l'ASC JOB**,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par pénalité au club de l'ASC JOB au bénéfice du club de DYNAMO de SOULA sur le score de trois (3) buts à zéro (0).**

**l'ASC JOB marque zéro (0) point au classement général.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La commission rappelle aux clubs que la transmission de la feuille de match par courriel doit être suivie dans les huit jours de l'original, conformément à l'article 87 alinéa 4 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue **contre récépissé**. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue* ».

**Les clubs sont informés que désormais, la commission homologuera les matchs, seulement quand elle sera en possession de l'original. Elle infligera une sanction au club recevant qui n'aura pas transmis l'original de la feuille de match.**

**Fin de la séance à 20 h 30.**

**Le secrétaire de séance**

Eric MERGIRIE

**La présidente**

Katia BECHET